

## PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-huit, le lundi 16 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, Mme GRANDMAIRE Noémie, Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : Mme LORMEE Céline, M. FONTAINE Mathieu, M. DELAHAYE Thomas

M. ROGER Jérémy est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Vote des quatre taxes locales**

M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2018 concernant les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe d'habitation	16.32 %	pour un produit de 54 852 €
Taxe foncière (bâti)	15.66 %	pour un produit de 36 253 €
Taxe foncière (non bâti)	37.13 %	pour un produit de 15 372 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17.68 %	pour un produit de 36 615 €

**Recette** : Le total du produit fiscal attendu pour 2018 est de 143 092 € au compte 73111 + la CVAE de 2924 € au compte 73112.

#### **2 – BUDGET PRIMITIF 2018**

M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture du budget primitif 2018 dont l'équilibre se présente comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses** : 581 343.00 €  
**Recettes** : 581 343.00 € dont 180 511.00 € de résultat reporté

##### **Section d'investissement :**

**Dépenses** : 558 504.00 € dont 116 839.00 € de restes à réaliser  
**Recettes** : 615 019.00 € dont 141 913.00 € de résultat reporté  
et 296 300.00 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2018.

### 3 – Révision des tarifs communaux

#### a) Tarifs des concessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix des concessions.

Concession 10 ans	=	75.00 €
Concession 30 ans	=	150.00 €
Concession 50 ans	=	250.00 €
Columbarium 15 ans	=	314.00 €
Columbarium 30 ans	=	606.00 €

Renouvellement de concession uniquement de 10 ans = 75.00 €

#### b) Tarifs location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente, à compter du 1 mai 2018 de 2% (tarif arrondi).

##### • période HIVER : du 1 octobre au 30 avril

	COMMUNE	HORS COMMUNE	VAISSELLE
1 jour	302.00 €	396.00 €	1.00 € couverts
2 jours	410.00 €	528.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	108.00 €	175.00 €	0.50 € verre
Réunion	108.00 €	155.00 €	0.50 € verre
<b>Journée</b>			
<b>Supplémentaire</b>	<b>106.00 €</b>	<b>130.00 € (hors période scolaire)</b>	

##### • période ETE : du 1 mai au 30 septembre

	COMMUNE	HORS COMMUNE	VAISSELLE
1 jour	239.00 €	329.00 €	1.00 € couverts
2 jours	346.00 €	464.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	88.00 €	133.00 €	0.50 € verre
Réunion	88.00 €	110.00 €	0.50 € verre
<b>Journée</b>			
<b>Supplémentaire</b>	<b>86.00 €</b>	<b>110.00 € (hors période scolaire)</b>	

Paiement : 50 % à la réservation

Caution : 1000.00 €

Le remboursement de la vaisselle cassée ou perdue sera de :

\* verre, tasse, assiette, couverts = 2.00 €

\* plat de service = 10.00 €

### 4/ - OFFICE DU TOURISME

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de retirer et d'annuler la délibération prise 3 juillet 2017 concernant la subvention versée à l'office du tourisme d'un montant de 1133.05 €.

## 5/ SDE76

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE76), propose un service mutualisé d'entretien de l'éclairage public auprès des communes adhérentes sur la période prévue par la convention. La convention débute à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le SDE76 a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, il est proposé à l'entreprise CÉGÉLEC d'intervenir.

Les prestations comprennent :

- a) L'entrepreneur assure, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective.

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale 1 jour(s) à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence 2 heure(s) à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de 1 heure(s) pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairement des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux,
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- Le contrôle des plans et des factures,
- L'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune : le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien avec un prix moyen proposé par foyer de 21,73 euros
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- Une participation aux frais de gestion de cette prestation de 1 euro par foyer lumineux et armoire, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public sur la période prévue par la convention : la convention débute à compter à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.
- Inscrit les dépenses au budget,
- S'engage à régler pour l'année 2018 les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) avec un prix moyen proposé par foyer de 21,73 euros
- S'engage à régler au SDE76 une contribution au fonctionnement du service d'entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et par armoire de commande,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

## **6/ INTERCOMMUNALITE INTER CAUX VEXIN**

M. le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des dégradations relevées sur la voirie d'intérêt communautaire de la commune.

Les fonds de concours de 25% à prévoir pour ces travaux dans le budget communal sont estimés à :

- 720 € pour la route de la Gentilhommière (revêtement gravillonné)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident de prévoir les travaux route de la Gentilhommière pour un montant de 720 € au budget 2018 à l'article 657351.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil municipal sur l'enquête publique concernant le demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre de 6 éoliennes implantés dans les communes de Vassonville et Saint Maclou de Folleville.  
Le conseil municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation.
- M. le Maire lit un devis concernant la fourniture de sacs de déchets verts. D'autres devis seront demandés.
- Un point est fait sur le dossier des bassins versants.
- M. le Maire lit le devis pour l'achat de peinture afin de repeindre les lignes blanches des parkings, passage cloutés et sol jeux de l'école.
- Le conseil municipal décide de faire établir des devis de peinture concernant la salle polyvalente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22h30

LE MAIRE  
Jean-Marie EDDE

